



Délibération No.06-2024

Modification du dispositif d'épargne retraite supplémentaire

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du vendredi 16 février 2024

étaient présents

au titre de l'État

- . Mme Marie Isabelle Allouch, Cheffe du service de la coordination des politiques et de l'appui territorial, représentant Mme Martine Clavel, Préfète de la Charente
- . Mme Anne Claire Rocton, Directrice Adjoint déléguée Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président
- . M. Jean François Dauré, Vice-président
- . Mme Hélène Gingast, conseillère

au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Lefèvre, maire adjoint
- . M. Gérard Desaphy, conseiller

Au titre de la Région Nouvelle Aquitaine

- . Mme Martine Pinville, Conseillère

Représentants du personnel

- . M. Jean-Philippe Martin

Personnalité Qualifiée

- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée

Avaient donné pouvoir

. Mme Cerise Jouinot, représentante du personnel avait donnée pouvoir à M. Jean Philippe Martin.

Etaient excusés

- . M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente
- . M. Jean Pierre Pagola, comptable public, Paierie Départementale de la Charente

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Audrey Granet, directrice de Cabinet du Président du département de la Charente
- . M. Thomas Schnabel, directeur culture, Grand Angoulême
- . M. Jacques Deville, conseiller livre lecture, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M Alain-Nicolas Di Meo, directeur général Adjoint, Pôle attractivité et développement du territoire, Ville d'Angoulême

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . M. Frédéric Vilcocq, Directeur de cabinet par intérim, conseiller culture, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Stéphanie Héraud, Coordinatrice de la filière Livre, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Caroline Papin, Conseillère pour les musées, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Sylvain Pothier-Leroux, responsable rayonnement territorial et politique de l'image, Ville d'Angoulême

présents : 10

pouvoir : 1

votants : 11 (sur 12 membres)

Délibération No.06-2024

Modification du dispositif d'épargne retraite supplémentaire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».

➤ Exposé des motifs

Considérant que la Cité internationale de la BD et de l'Image a mis en place un dispositif de retraite supplémentaire pour l'ensemble de ses salariés de droit privé depuis janvier 2010 par accord d'entreprise, avec la société ARIAL/CNP assurances.

Considérant que le contrat actuel relatif à ce dispositif de type « Article 83 » auquel a souscrit la Cité n'est plus commercialisé depuis 2019 ;

Considérant que depuis 2019, le Plan d'Epargne Retraite (PER) est instauré par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « loi PACTE » ;

Considérant que le contrat actuel n'est plus d'actualité et qu'il reste moins favorable aux salariés notamment au regard notamment des points suivants :

- sortie du capital retraite uniquement sous la forme de rentes contrairement au Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (PERO) qui permet une sortie en capital sur 2 types de versements : les versements volontaires et les versements au titre du CET effectués sur la durée du contrat hors cotisations obligatoires versées.
- pas de déblocage pour invalidité du conjoint ou enfant contrairement au Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (PERO).

Considérant que la Cité bénéficiera d'une cotisation « forfait social » moindre, de 16% au lieu de 20% ;

Considérant que le nouveau contrat « PERO » viendra s'ajouter au dispositif déjà existant « Article 83 » ;

Considérant que le contrat actuel restera en vigueur et que son solde de capital sera figé avec les montants déjà acquis à l'ouverture du nouveau contrat ;

Considérant que le projet de modification du contrat de retraite supplémentaire et du prestataire extérieur en charge de son suivi est à l'étude par la Direction pour une mise en place au cours du 2^{ème} semestre 2024 ou au plus tard à compter de janvier 2025 ;

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- d'accepter l'ouverture d'un nouveau dispositif de retraite supplémentaire du type « PERO » via un contrat dédié sur lequel seront versées les cotisations sociales afférentes ;
- d'accepter de laisser le contrat actuel de type « Article 83 » ouvert mais de stopper les versements des cotisations sociales correspondantes ;
- d'autoriser le directeur général de la Cité à définir les critères du nouveau contrat et à choisir l'organisme qui lui semble le plus adapté pour l'ouverture de ce nouveau dispositif en lien avec les représentants du personnel (CSE) ;
- d'autoriser le directeur général de la Cité à signer le nouveau contrat de retraite supplémentaire et tous les documents afférents au dossier en fonction des points évoqués ci-dessus.

Patrick Mardikian



Le Président du Conseil d'Administration